

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 4 juillet 2019

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.			X	À M. LEBOURG G.	Mme. BECKER B.			X	À Mme. CORION P.	M. KOLTES S.			X	
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.			X	À M. PERON P.	Mme. FRELING G.	X			
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.			X	À Mme. NOIREZ C.	Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.			X	À M. WAGNER JP.
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.			X		M. WAGNER JP.	X			

Secrétaire de séance : M. FOSSO A.

Ordre du jour :

- 1.) Budget municipal : décision modificative n°2.
- 2.) Tirage au sort du jury d'assises 2019.
- 3.) Convention SPA d'exploitation fourrière 2019.
- 4.) Urbanisme : vente de terrains rue Terres Rouges.
- 5.) Intercommunalité : Fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires pour le Val de Fensch.
- 6.) Estiv'Algrange : Contrat spectacle pyrotechnique.
- 6bis) Motion de soutien à l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation de l'aéroport de Paris
- 6ter) Composition de la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire
- 7.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 8.) Remerciements.
- 9.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Monsieur FOSSO**, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 28 mai qui est adopté à l'unanimité.

L'assemblée autorise à l'unanimité **Monsieur PERON** à modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant les points suivants

- **n°6 bis** : Motion de soutien à l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation de l'aéroport de Paris.
- **n°6 ter** : composition de la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Point n°1 : Portant Budget municipal : décision modificative n°2.

Délibération n° DCM2019-07-37.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-04-16 du 3 avril 2019 adoptant le budget de l'exercice 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-05-24 du 28 mai 2019 portant budget municipal : décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité de faire des ajustements budgétaires pour :

- couvrir l'achat de 4 buts mobiles au stade ;
- restituer les cautions versées à 2 locataires d'appartements communaux.

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) : 27

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Décide

- ✓ D'adopter le tableau des virements et ouvertures de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

- 21534-141-814 : Opération éclairage public -5 400,00€
- 2188-161-020 : Opération mairie -1 400,00€
- 2313-177-412 : Opération Stade +5 400,00€
- 165-OPFI-01 : Opérations financières +1 400,00€

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir quelles cautions ont été restituées, **Monsieur PERON** informe l'assemblée qu'il s'agit des restitutions pour **Messieurs MILLOT** et **MARKIEWICZ** deux employés communaux.

Point n°2 : Portant

Tirage au sort du jury d'assises 2019.

Délibération n° DCM2019-07-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DCL/4/21 en date du 15 janvier 2019 fixant la répartition des jurés pour l'année 2019 en vue de la création du jury criminel pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort à partir de la liste électorale ;

Considérant que d'après le recensement de la population d'Algrange le nombre de jurés est fixé à 5 ;

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire annuelle à partir de la liste électorale il y a lieu de tirer au sort le triple du nombre de jurés prévu pour Algrange à savoir 15 personnes ;

Considérant que ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d'Assises de Metz qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 5 noms ;

Considérant que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2020.

Considérant enfin que concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour relever un juré.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accepter la liste des 15 personnes ci-dessous, tirée au sort sur la liste électorale et susceptibles de siéger au jury d'assises ;

1. Madame AL SULTANI Jenna
2. Monsieur ALEMANY PEREZ Aurélien
3. Monsieur DEREME François
4. Madame MOREL Sandrine
5. Madame BLIN Maryse
6. Monsieur EL-IDRISSI Naouane
7. Monsieur HANEN Anthony
8. Monsieur DUFOUR Jérémy
9. Madame WOJTYLKA Jennifer
10. Monsieur GALAND Jérémie
11. Madame TEMPE Emilie
12. Monsieur CLEMENT Thomas
13. Madame SCHWARTZ Marie
14. Monsieur BALTAZARD David
15. Monsieur DUFOUR Jérémy.

- ✓ D'avertir par courrier les 15 personnes ci-dessus nommées ;
- ✓ D'autoriser le Maire à transmettre ladite liste au Tribunal d'Instance ;

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur THIELEN** qui souhaite savoir qui assiste au tirage au sort, **Monsieur PERON** répond que tout est automatisé. Une requête est lancée dans le logiciel métier dédié aux élections qui donne une liste de 15 noms parmi les électeurs de la commune.

Avec humour **Monsieur BONIFAZZI** félicite **Monsieur ANDROLETTI** qui "Que l'on voit partout à peine arrivé à Algrange et qui est dans cette liste."

Point n°3 : Portant Convention SPA d'exploitation fourrière 2019.

Délibération n° DCM2019-07-39

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en fourrière des animaux errants liant la commune d'Algrange, la ville de Thionville et la SPA, signée le 29 juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu, chaque année de valider le prix à payer pour l'exercice en cours ;

Considérant l'exposé de Madame CORION, adjointe au Maire et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ De valider pour l'exercice 2019, le montant à payer à la SPA dans le cadre de la convention de fourrière animale, qui s'élève à 6 541,31€, calculé sur la base des indices FSD (Frais de Services Divers) des années 2018 et 2017 comme indiqué dans la convention jointe;
- ✓ Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Point n°4 : Portant Urbanisme : vente de terrains rue Terres Rouges.

Délibération n° DCM2019-07-40B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs riverains de la rue Terres Rouges ont souhaité acquérir des morceaux de terrains communaux à proximité de leur habitation ;

Considérant les réunions d'échange entre la municipalité et les acquéreurs potentiels ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 9 n°499 à 536, situées rue Terres Rouges ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI, conseiller délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser la vente des terrains cadastrés section 9 parcelle n°499 à 536 conformément au tableau annexé à la présente qui détaille par parcelle la surface, le prix de vente et l'acquéreur ;
- ✓ De fixer le prix de vente des parcelles cadastrés section 9 parcelle n°499 à 536 à 5,00€ le m² ;
- ✓ De préciser que les frais notariés et d'arpentage sont à la charge des acquéreurs ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes afférents à ces cessions ;
- ✓ De préciser que Maître BAUDELET notaire à Hayange a été choisi pour rédiger les actes de vente ;

Annexe 1 : tableau récapitulatif des ventes des terrains cadastrés section 9 parcelles n°499 à 536.

Parcelles	surfaces	Acheteurs	Adresses	Prix total	Prix terrain
n°499	173 m ²	Mme. KRAU Françoise	1 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	1 121,00€	865,00€
n°500	77 m ²	M. ODEZ Julien	1 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	641,00€	385,00€
n°501	105 m ²	Mme. LEDER Jeannine	2 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	781,00€	525,00€
n°502	78 m ²	Mme. WINZENRIETH Marie Anne	35 rue des Alériens 57940 METZERVISSE	646,00€	390,00€
n°503	115 m ²	Mme. TURRY Carmen	2 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	831,00€	575,00€
n°504	92 m ²	Mme. MROWICKI Mathilde	3 rue Terres Rouges 57440 ALGRANGE	716,00€	460,00€
n°505	68 m ²	M. FLAK Thierry	3 rue Terres Rouges 57440 ALGRANGE	596,00€	340,00€
n°506	81 m ²	M. CASTILLA Jose	25 boucle du Sureau 57100 THIONVILLE	661,00€	405,00€
n°507	174 m ²	M. SAIVE Vincent	3 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	1 126,00€	870,00€

n°508	148 m²	Mme. CHARCHOUR Houria	4 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	996,00€	740,00€
n°509	161 m²	Mme. GAROFOLI Thérèse	5 rue Terres Rouges 57440 ALGRANGE	1 061,00€	805,00€
n°510	87 m²	M. GERARDI Pierre	5 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	691,00€	435,00€
n°511	167 m²	M. GAROFOLI Raymond	6 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	1 091,00€	835,00€
n°512	77 m²	M. DERKAOUI Larbi	5 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	641,00€	385,00€
n°513	82 m²	M. LOISEAU Baptiste	6 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	666,00€	410,00€
n°514	68 m²	M. KUCKWICH Jacques	6 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	596,00€	340,00€
n°515	85 m²	Mme. GIACON Martine et Mme. MANYS Sandrine	4 résidence Les Châtaigniers 57440 ALGRANGE	681,00€	425,00€
n°516	84 m²	M. GULINO Salvatore	7 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	676,00€	420,00€
n°517	87 m²	M. GALEWSKI Frédéric	12 rue de la Fensch 57240 NILVANGE	691,00€	435,00€
n°518	86 m²	M. MONTAGNER Philippe	3 rue des Sapins 57240 NILVANGE	686,00€	430,00€
n°519	86 m²	Mme. KOLTES Eugénie	7 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	686,00€	430,00€
n°520	90 m²	Mme. GRABIAS Barbara	8 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	706,00€	450,00€
n°521	85 m²	Mme. CURATOLA Rosa Maria	8 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	681,00€	425,00€
n°522	105 m²	M. COMPAGNON Jonathan	8 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	781,00€	525,00€
n°523	283 m²	M. BALL François	51 rue de la Mine 57330 VOLMERANGE LES MINES	1 671,00€	1 415,00€
n°524, 528 et 529	242 m²	M. COGNARD Henri	119 boulevard Lefèvre, escalier 12, 75015 PARIS	1 898,00€	1 210,00€
n°525	66 m²	M. IAQUINTA Stéphane	10 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	586,00€	330,00€
n°526	77 m²	Mme. SZOPNY Zofia	10 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	641,00€	385,00€
n°527	91 m²	M. PERA Jean Claude	10 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	711,00€	455,00€
n°530 et n°531	129 m²	Mme. LEDER Marie Louise	11 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	1 117,00€	645,00€
n°532	85 m²	M. GHERARDHI Claude	11 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	681,00€	425,00€
n°533	83 m²	M. BRESCACIN Pasqual	11 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	671,00€	415,00€
n°534	39 m²	M. BRESCACIN Cyril	24 rue de la Victoire 57240 KNUTANGE	451,00€	195,00€
n°535	98 m²	M. PAROTTA Nicolas	12 rue des Terres Rouges 57440 ALGRANGE	746,00€	490,00€
n°536	97 m²	M. JAMIN Fabrice	12 rue Terres Rouges 57400 ALGRANGE	741,00€	485,00€

COMMENTAIRE.

Monsieur BONIFAZZI remercie la mairie pour ces ventes, il ajoute que cela a pris du temps mais que finalement ça c'est fait.

Monsieur ADIAMINI aimerait savoir si c'était la volonté de tous les riverains d'acheter. **Monsieur PERON** l'informe qu'il y a eu plusieurs réunions dans le quartier et quand un habitant n'était pas intéressé la parcelle était proposée à ses voisins.

Monsieur ADIAMINI estime que le prix de vente est élevé, il pense qu'on aurait pu offrir ces parcelles à l'euro symbolique pour remercier les locataires et les propriétaires d'avoir entretenu ces terrains et la butte attenante. **Monsieur PERON** lui répond que le prix est le même que celui proposé dans d'autres quartiers et qu'aucun riverain ne s'en est plaint. En outre il ajoute que les habitants ont entretenu ces parcelles parce qu'ils en avaient l'usufruit à titre gratuit et que c'était normal. Monsieur le Maire rappelle que la majorité des acquéreurs ne sont plus les mineurs qui avaient bénéficié des terrains gratuitement et qui les entretenaient, et considère que les propos de **Monsieur ADIAMINI** sont plutôt démagogiques. **Monsieur PERON** poursuit en soulignant que les propriétaires de ces logements de la mine achetés pas chers bénéficieront d'une belle plus-value en revendant avec ces terrains en plus. Il conclut sur le fait que la commune a conservé la butte et l'entretien, et que le passage a été restauré et que l'ensemble des riverains sont satisfaits.

Point n°5 : Portant

Intercommunalité : Fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires pour le Val de Fensch pour 2020.

Délibération n° DCM2019-07-41

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, notamment en tenant compte de la population ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019 ;

Considérant que l'accord local entre communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut légalement désigner jusqu'à 51 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'accord local entre communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est encadré par les quatre principes suivants :

- chaque commune doit disposer, à minima, d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'approuver, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et en tenant compte des populations des communes membres au 1^{er} janvier 2019, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme indiqué ci-après :
 - Algrange _____ 6 144 habitants.....5 membres ;
 - Fameck _____ 14 010 habitants..... 10 membres ;
 - Florange _____ 11 895 habitants.....9 membres ;
 - Hayange _____ 15 776 habitants..... 10 membres ;
 - Knutange _____ 3 199 habitants.....2 membres ;
 - Neufchef _____ 2 568 habitants.....2 membres ;
 - Nilvange _____ 4 758 habitants.....4 membres ;
 - Ranguieux _____ 836 habitants..... 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;
 - Sérémange-Erzange _____ 4 328 habitants.....3 membres ;
 - Uckange _____ 6 793 habitants.....5 membres ;
 - **Total : _____ 70 307 habitants.....51 membres.**

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise que le conseil de communauté a déjà voté unanimement cette répartition.

Point n°6 : Portant Estiv'Algrange : Contrat spectacle pyrotechnique.

Délibération n° DCM2019-07-42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation, chaque année durant l'été d'animations pour les Estiv'Algrange,

Dans le cadre des animations d'été 2019 un spectacle de jongleurs de rue et de pyrotechnie intitulé "SuperCho" est programmé pour le 24 août 2019 pour clore les Estiv'Algrange.

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'approuver l'organisation d'un spectacle intitulé "SuperCho" au prix de 3 000,00€ en clôture des Estiv'Algrange 2019.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer le contrat afférent à ce spectacle.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits un budget 2019.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG explique que ce spectacle en 2 parties (jongleurs de rue et feu d'artifices) va clore les Estiv'Algrange. **Monsieur PERON** conclut que les deux mois d'été sont toujours bien animés à Algrange et que **Monsieur LEBOURG** se débrouille toujours pour proposer un beau spectacle de clôture avec chaque année plus de spectateurs.

Point n°6bis : Portant Motion de soutien à l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation de l'aéroport de Paris.

Délibération n° DCM2019-07-43

Considérant la procédure de référendum d'initiative partagée enclenchée le 10 avril dernier par 248 parlementaires, pour s'opposer à la privatisation des aéroports de Paris et maintenir leur statut de service public ;

Considérant la décision n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019 publiée au journal officiel le 15 mai 2019 validant la procédure de de référendum d'initiative partagée visée ci-dessus ;

Considérant l'article 4 de la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution précisant les dispositions relatives à l'organisation des référendums d'initiative partagée comme suit : "L'ouverture de la période de recueil des soutiens intervient dans le mois suivant la publication de la décision par laquelle le Conseil constitutionnel déclare que la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution satisfait aux dispositions de l'article 45-2 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, à une date fixée par décret."

Considérant d'une part que le recueil des soutiens a été ouvert sous forme électronique le 13 juin 2019 par le Ministère de l'Intérieur pour une durée de 9 mois, et d'autre part que le référendum pourra avoir lieu si 10% soit 4,7 millions d'électeurs le soutiennent ;

Considérant que pour que la signature soit rendue possible pour toutes et tous, la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 prévoit :

- Que des points d'accès Internet sont mis à disposition "au moins dans la commune la plus peuplée du canton" ;
- Que tout électeur "à sa demande, faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune ou du consulat son soutien présenté sur papier" ;

Considérant l'attachement de la municipalité d'Algrange à garantir à toutes et tous l'exercice de la citoyenneté, et favoriser ainsi le débat démocratique ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'installer 2 points de recueil physiques des soutiens au référendum d'initiative partagée pour s'opposer à la privatisation des aéroports de Paris et maintenir leur statut de service public, à la bibliothèque municipale et en mairie ;
- ✓ D'informer par tous les moyens de communication à sa disposition : site Internet, page Facebook, bulletin municipal et communication d'information directe dans les boîtes à lettres, la population de la procédure de recueil des soutiens et de la localisation des points de collecte municipaux.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise que les aéroports ne sont pas les seuls concernés car plusieurs héliports devraient être également privatisés. **Monsieur BONIFAZZI** trouve que cette initiative est louable et qu'il faut dès la rentrée la soutenir en distribuant dans les boîtes à lettres des flyers. **Monsieur LEBOURG** ajoute qu'il faut réfléchir à ouvrir des créneaux horaires à la nouvelle médiathèque et mettre à disposition des algrangeois un ordinateur pour leur permettre de soutenir le RIP. **Monsieur ADIAMINI** souligne qu'il y a eu un précédent avec l'aéroport de Toulouse qui une fois privatisé a été revendu avec une plus-value des investisseurs chinois.

Point n°6ter : Portant Composition de la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Délibération n° DCM2019-07-44

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-04-20 du 3 avril 2019 portant jeunesse : Bourse aux permis de conduire 2019 sur critères sociaux ;

Considérant qu'il y a lieu de composer une commission d'attribution de la bourse susvisée afin d'étudier les dossiers et d'arbitrer les décisions ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURD Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De fixer, à 5 membres la composition de la commission d'attribution de la bourse communale au permis de conduire ;
- ✓ De désigner comme membres :
 - Madame LE LAN en sa qualité d'adjointe aux affaires sociales ;
 - Monsieur LEBOURG en sa qualité d'adjoint à la jeunesse ;
 - Monsieur PREPIN en sa qualité d'adjoint aux finances ;
 - Madame BLAISING qui a fait acte de candidature ;
 - Monsieur ADIAMINI qui a fait acte de candidature.
- ✓ De préciser que la première réunion de cette commission se tiendra en septembre 2019.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG précise que pour 2019 il n'y aura qu'une seule commission d'attribution et elle se réunira en septembre.

Point n°7 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes prises dans le cadre de ses délégations :

- ✓ Décision n°DEC2019-05-05 portant Vente d'un véhicule Peugeot 205 au garage Iveco Est - Fiat Professional reprise faite dans le cadre de l'achat d'un véhicule pour le nouveau chef de service des espaces verts ;
- ✓ Décision n°DEC2019-06-06 portant Vente d'un véhicule ISUZU à la société ADELE RECYCLAGE fer et métaux ;
- ✓ Décision n°DEC2019-06-07 portant Vente d'un véhicule type camion Renault Mascott à la société Clean Façade.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur THIELEN** qui souhaite savoir combien ces véhicules ont été vendus, **Monsieur PERON** précise que la 205 a été reprise à 700,00€ lors de l'achat d'un nouveau véhicule FIAT Fiorino pour le nouveau responsable des espaces verts ; que l'ISUZU a été vendu 4 800,00€ et le Mascott 5 000,00€.

Point n°8 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire ne fait part d'aucun remerciement pour cette séance.

Point n°9 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PERON, informe l'assemblée que les "légos" de béton ont été disposés aux entrées du parc communautaire pour interdire l'accès aux véhicules. Il ajoute que cette solution n'a pas été utilisée près de l'Étincelle pour le site de la Paix parce que les gens du voyage les auraient déplacés. Sur la ZAC ce sont des tas de terre, moins faciles à bouger, qui ont été disposés pour neutraliser les entrées. Il conclut en disant que la difficulté pour les nomades est de trouver des points d'eau et qu'ils cherchent à Algrange des endroits propices pour poser leur camp.

Pour répondre à **Monsieur GULINO** qui souhaite savoir quand les locaux SNTI seront disponibles, **Monsieur PERON** l'informe que le départ de la société est acté pour le 31 juillet donc dès le 1^{er} août le SIVOM pourra utiliser l'atelier du bâtiment.

Monsieur ADIAMINI interpelle **Monsieur GULINO** en tant que Président du SIVOM pour savoir où en était l'installation de la télédistribution au Pensbrunn. **Monsieur GULINO** l'informe qu'au préalable les agents du SIVOM ont vérifié que la majorité des résidents étaient intéressés. C'est effectivement le cas, à présent la recherche de réseaux existants a déjà été engagée et pour tirer les 1 400 mètres de câble nécessaires il faut louer des machines spécifiques.

Monsieur THIELEN questionne Monsieur le Maire pour savoir s'il a assisté à la réunion syndicale du centre des impôts d'Hayange. **Monsieur PERON** lui répond qu'il n'était pas disponible et qu'il avait tiré la sonnette d'alarme au moment de la fermeture de la trésorerie d'Algrange, le résultat tout le monde le connaît une partie des services d'Hayange va fermer.

La séance est levée à 20 heures 45.